

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 18/04/2019 Remplace la fiche: 16/04/2018 Edition: 4.1

DOM HYGIENE INDUSTRIE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : GREEN'R INDUS

Code du produit : 1140

Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Description/Emploi : Nettoyant alcalin pour sols

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Fournisseur
 Distributeur

 Christeyns France S.A.
 Christeyns NV

 rue de la Maladrie 31
 Afrikalaan 182

 F-44120 VERTOU - FRANCE
 9000 GENT - België

 T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
 T +32 (0)240 23 38 7

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73 T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44 health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum		+32 70 245 245	
France	INRS		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydroxyde de potassium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

21/05/2019 FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cumène sulfonate de sodium	(Numéro ° CAS) 15763-76-5 (Einecs nr) 239-854-6 (N° REACH) 01-2119489411-37	< 10	Eye Irrit. 2, H319
Hydroxyde de potassium	(Numéro ° CAS) 1310-58-3 (Einecs nr) 215-181-3 (EG annex nr) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	< 5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
Isotridecanol, ethoxylated	(Numéro ° CAS) 69011-36-5 (N° REACH) 02-2119552461-55	< 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
hexyl D-glucoside	(Numéro ° CAS) 54549-24-5 (Einecs nr) 259-217-6 (N° REACH) 01-2119492545-29	< 5	Eye Dam. 1, H318
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(Numéro ° CAS) 112-34-5 (Einecs nr) 203-961-6 (EG annex nr) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	< 5	Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de potassium	(Numéro ° CAS) 1310-58-3 (Einecs nr) 215-181-3 (EG annex nr) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 = <c 2)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(0,5 =<c 2)="" 2,="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(2 =<c 1b,="" 5)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(5 =<c 100)="" 1a,="" <="" corr.="" h314<="" skin="" th=""></c></c></c></c>
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	(1 = <c 2,="" <="10)" eye="" h319<br="" irrit.="">(10 <c 1,="" <="100)" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c></c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes

sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement et

abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Non déterminé.
Effets aigu de peau : Provoque des brûlures.

Effets aigu des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale : Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

21/05/2019 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

sans danger

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : 5 - 40 °C Matière(s) à éviter : Acides (forts).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)			
Belgique	Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2 mg/m³	
Belgique	Classification additionelle	M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periodezo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode	
France	Nom local	Hydroxyde de potassium	
France	VLE(mg/m³)	2 mg/m³	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (1	12-34-5)		
UE	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm	
UE	IOELV STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³	
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm	
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	

21/05/2019 FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
Belgique	Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol # 2-(2- Butoxyethoxy)ethanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	67,5 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	101,2 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	2-(2-butoxyethoxy)éthanol
France	VME (mg/m³)	67,5 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m³)	101,2 mg/m³
France	VLE (ppm)	15 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	7,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	1,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,4 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	200 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants (minimum : niveau 2)

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. lunettes de protection (EN 166)

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Etat physique/Forme : Liquide.
Couleur : Incolore.
Odeur : Légère.

21/05/2019 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : > 14 pH solution : 11,3 _1 g/l

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point/intervalle de fusion

Point de congélation

Point d'ébullition

: Aucune donnée disponible: Aucune donnée disponible: Aucune donnée disponible

: Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,1

Solubilité : Eau: 100%

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
DL50 orale rat	273 mg/kg	
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)		
DL50 orale rat	500 - 2000 mg/kg	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
DL50 orale rat	3384 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg	

21/05/2019 FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

pH: > 14

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. **Toxicité**

Ecologie - général : Non classifié selon 1272/2008/CE.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Hydroxyde de potassium (1310-5	-3)	
CL50 poisson 1	80 mg/l	
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)		
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l	
2-propylheptanol éthoxylé (1608)	5-66-1)	
CE50 Daphnie 1	>= 10 (10 - 100) mg/l	
hexyl D-glucoside (54549-24-5)		
CL50 poisson 1	≥ 100 mg/l	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
CL50 poisson 1	1300 mg/l	
CL50 poissons 2	2750 mg/l	
CE50 Daphnie 1	2850 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

GREEN'R INDUS	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
Biodégradation	> 90 %
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

exyl D-glucoside (54549-24-5)		
Log Pow	1,72 - 1,77	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
Log Kow	0,56	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB 12.5.

21/05/2019 FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composant	
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

Déchets / produits non utilisés : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expedition : potassium hydroxide solution

Description document de transport : UN 1814 potassium hydroxide solution, 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Etiquettes de danger (ADR) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2
Code du tunnel : E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

21/05/2019 FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations, restrictions et dispositions : Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII. légales

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
3.2		Modifié	
8.1		Modifié	
9.1		Modifié	
15.1		Modifié	
16		Modifié	

Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:

•	
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A	
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Peut être corrosif pour les métaux.	
Nocif en cas d'ingestion.	
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Provoque une irritation cutanée.	
Provoque de graves lésions des yeux.	
Provoque une sévère irritation des yeux.	
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	D'après les données d'essais

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

21/05/2019 FR (français) 8/8